



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-09-02

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date convocation :
9 septembre 2025

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
18
Votants
22

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, , Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Bernard ROURE à Annie SZUBA, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'IMMEUBLE MENACANT RUINE

En 2021, une procédure d'immeuble menaçant ruine a été menée par la collectivité. Lors de cette procédure la commune a engagé des dépenses qui lui ont été remboursé à l'occasion de la vente de l'immeuble.

Une fois la procédure close, deux factures (huissier et avocat) d'un montant total de 2055,30 euros ont dû être réglées par la commune.

Afin de solder les comptes utilisés pour les écritures comptables, la collectivité doit prendre cette dépense à sa charge.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter de prendre à sa charge sur le budget le montant de 2055,30 euros correspondant à deux dépenses relatives à une procédure d'immeuble menaçant ruine initiée par la commune en 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **19 SEP. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250918-2025-09-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025